



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
31 mai 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

138^e session

26 juin-26 juillet 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 138^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra du 26 juin au 26 juillet 2023. La première séance aura lieu le lundi 26 juin à 10 heures.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



Conformément à l'article 35 du règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 26 juin, avec les organes de l'ONU et institutions spécialisées des Nations Unies, de 11 heures à 11 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 h 30 à 13 heures ; et le 3 juillet, avec les organes de l'ONU et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 11 heures, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 heures à 13 heures.

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports du Brésil, du Burundi, de Chypre, de la Colombie, de l'État de Palestine, du Lesotho, de l'Ouganda et de la Somalie seront examinés à la 138^e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Brésil	Troisième rapport périodique (CCPR/C/BRA/3)	Lundi 26 juin (après-midi) Mardi 27 juin (matin)
Burundi	Troisième rapport périodique (CCPR/C/BDI/3)	Lundi 3 juillet (après-midi) Mardi 4 juillet (matin)
Chypre	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/CYP/5)	Mercredi 28 juin (après-midi) Vendredi 30 juin (matin)
Colombie	Huitième rapport périodique (CCPR/C/COL/8)	Lundi 10 juillet (après-midi) Mardi 11 juillet (matin)
État de Palestine	Rapport initial (CCPR/C/PSE/1)	Mercredi 5 juillet (après-midi) Jeudi 6 juillet (matin)
Lesotho	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/LSO/2)	Mardi 11 juillet (après-midi) Mercredi 12 juillet (matin)
Ouganda	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/UGA/2)	Mardi 27 juin (après-midi) Mercredi 28 juin (matin)
Somalie	Rapport initial (CCPR/C/SOM/1)	Jeudi 6 juillet (après-midi) Vendredi 7 juillet (matin)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates auxquelles il est prévu que le Comité examine leur rapport à sa 138^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant le Honduras et le Suriname et des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant la Jamaïque et la République de Moldova.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 138^e session, du 19 au 23 juin 2023.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 26 mai 2023, le Comité était saisi d'un total de 1 242 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.
